

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1909.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi ajournant à 1910 les élections pour les Conseils de prud'hommes.

(Voir les n°s 97, 99, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ;
— 33, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président; MAGIS, HENRICOT, HIARD, DUPRET, le Baron Gaston DE VINCK et CLAEYS BOUUAERT, Rapporteur.

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail assiste à la réunion.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat ajourne à l'année 1910 les élections pour le renouvellement partiel des Conseils de prud'hommes de toutes les villes où les élections devaient avoir lieu en 1909.

Il permet également d'ajourner, le cas échéant, les élections relatives aux autres conseils partiellement renouvelables en mars 1910. Cette seconde disposition s'explique par ce motif que les Conseils de prud'hommes sont renouvelés tous les trois ans à partir de l'érection de chaque conseil.

La date de l'ajournement n'est pas fixée. La détermination est laissée à un arrêté royal qui choisira la date la plus favorable.

Le même arrêté déterminera l'année du renouvellement partiel suivant.

Le rapport de la Commission spéciale de la Chambre a exprimé, par l'organe de son Rapporteur, l'honorable M. Wauwermans, le vœu de voir les opérations électorales relatives à la désignation des membres des Conseils de prud'hommes, opérations qui sont régies par des dispositions nombreuses et compliquées, définitivement réglées dans une pensée d'ensemble et de concordance avec les autres textes qui règlent les matières analogues.

(12)

Votre Commission se rallie unanimement à ce vœu. Elle exprime également celui de voir réviser, dans le plus bref délai possible, et de manière générale et complète, la loi organique du 31 juillet 1889 sur les Conseils de prud'hommes.

Le Projet de Loi a été voté à l'unanimité des 120 membres présents à la séance de la Chambre des Représentants du 24 février 1909. Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
ALFRED CLAEYS BOUÛAERT.

Le Président,
V^{te} SIMONIS.